

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU

06 OCTOBRE 2016 A 20H30

Convocations : 30.09.2016

Affichage : 30.09.2016

Présents : J. CHAMPETIER, B. PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, E. CHAROUSSET, G. PASCAL, I. PERETTI, P. ROUSSOTTE, CH. SERRE.

Absents excusés : H. FALGARI, S. FOURNIS, D. FRACH, J. FRACH.

Lecture du compte rendu de la séance du 21 juillet 2016 et adoption à l'unanimité des membres présents.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2015 DU SITDOM GARD RHODANIEN.**

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L2313-1, L2224-5 et L.5211-39.

Vu le rapport communiqué lors de la convocation.

Mme Le Maire propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel SITDOM du Gard Rhodanien sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015 et de l'adopter.

Le Conseil Municipal au vu des éléments approuve à l'unanimité des membres présents le rapport 2015 du SITDOM.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015**

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-4-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (LE SISPEA). Ce SYSPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-4-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (Le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public  
D'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente  
Délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le  
SISPEA.

## AVIS DE CONSULTATION AVANT DEFINITION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner un avis concernant la délimitation de Territoire de Démocratie Sanitaire.

Deux scénarios sont soumis à la concertation :

### Un découpage en 13 territoires correspondant aux départements :

Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales et Tarn et Garonne.

### Un découpage en 6 territoires fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes :

Aude et Pyrénées-Orientales, Hérault et Aveyron, Gard et Lozère, Ariège et Haute-Garonne  
Gers et Hautes Pyrénées, Lot et Tarn et Tarn et Garonne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le maire

DECIDE, à la majorité des membres présents (Pour 7 contre 2) d'opter pour l'option 2 découpage en 6 territoires.

Ce découpage semble plus homogène en nombre d'habitants et contribue à une expression mieux équilibrée entre territoires.

Il préserve aussi la maille départementale tout en garantissant une proximité facilitée par la continuité TERRITORIALE.

Ce regroupement est de nature à favoriser la mutualisation des expériences et enrichir la réflexion des acteurs compte tenu de la diversité des situations qui pourront être rencontrées.

## RABAIS EXCEPTIONNEL ACCORDE A UN USAGER POUR FUITE APRES COMPTEUR

Madame Le Maire rappelle au conseil que la commune reçoit périodiquement des demandes de dégrèvement de la part des usagers victimes de fuites après compteur à leur domicile.

Réglementairement, l'usager est responsable de la gestion et de la surveillance des installations privées au-delà du compteur. Cependant, il est d'usage lorsque la sincérité et la responsabilité de l'usager ne sont pas mises en cause, d'accorder à titre exceptionnel et non renouvelable, un rabais sur la facture présentant manifestement une fuite importante.

Madame Le Maire indique au conseil municipal que la commune vient d'être sollicitée par Monsieur Michel HEREDIA abonné sur la commune pour une demande dégrèvement suite à une fuite après compteur.

L'usage prévoit dans ce cas de ne facturer que la moyenne de la consommation sur les 4 dernières années incluant celle de la fuite et la moitié du dépassement constaté.

Concernant l'estimation de la fuite :

La consommation de M. HEREDIA Michel sur les 4 années précédentes (2012 2013 2014 2015) était en moyenne de 138m<sup>3</sup> /semestre alors que sa consommation durant le 1<sup>er</sup> semestre est de 357m<sup>3</sup> ce qui laisse supposer une fuite de 219m<sup>3</sup>.

Il est donc proposé comme il est d'usage d'accorder à titre exceptionnel et non renouvelable à Monsieur HEREDIA Michel un dégrèvement des pertes variables et des surtaxes communales « eau potable » correspondant au 50% du dépassement de la facture.

$$623.33\text{€ facturé} - 150.42 = 473\text{€} \times 50\% = 236.50\text{€ à annuler.}$$

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER à titre exceptionnel et non renouvelable à Monsieur Michel HEREDIA un dégrèvement des parts variables de l'eau potable correspondant au 50% du dépassement de la facture soit 236.50€.

AUTORISER Mme Le Maire à procéder à une annulation partielle de la facture en cours à la condition que les requérants présentent une facture de réparation et que la fuite a bien été constatée au préalable par les employés communaux comme non imputable à une malveillance.

#### **APPEL A COTISATION FEDERATION DES VILLES FRANCAISES OLEICOLES (FEVIFO)**

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'elle est saisie d'une demande de la fédération des villes françaises oléicoles pour un appel à cotisation et une proposition de signalétique.

Madame le Maire rappelle que la fédération des villes françaises oléicoles a été constituée en 1998. Cette fédération a pour missions de rendre actives les relations entre les communes françaises oléicoles, de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, de la transformation des olives et des huiles d'olives du Midi de la France ainsi que des territoires oléicoles.

Afin de valoriser sa présence sur nos territoires la fédération a souhaité réaliser des panneaux de signalisation à destination des communes ayant des oliviers. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents de ne pas donner suite à l'appel à cotisation et à la signalétique.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Le maire informe le conseil que France BLEU GARD LOZERE propose deux nouveaux rendez-vous sur son antenne, destinés à promouvoir les communes du Gard. Le premier, qui se tient le vendredi de 9h à 9h40 consiste en une interview téléphonique à l'antenne. Cette interview est l'occasion d'évoquer le patrimoine de la commune, son histoire, ses principaux acteurs et ses événements. Chaque commune peut réitérer cette communication en fonction de son actualité.

Pour le second rendez-vous, France Bleu réalise chaque semaine un reportage sur le terrain destiné à faire découvrir à ses auditeurs, les savoirs faire et les produits qui font la fierté du Gard et de la Lozère.

Si on connaît une entreprise, un artisan ou encore un acteur de notre territoire qui mériterait d'être mis en avant il faut les prévenir.

Madame le maire demande au conseil de réfléchir et de voir s'il pense à un point particulier. Affaire à suivre.

La Collecte Nationale de Secours catholique Caritas France a lieu cette année les 19 et 20 novembre 2016.

Le secours catholique nous demande, afin de donner plus d'écho à la campagne de mettre à la disposition de l'Association 1 ou plusieurs panneaux d'affichage sur une période de 2 à 3 semaines précédant la date du 19 novembre.

Le Conseil est d'accord pour mettre le panneau d'affichage à disposition du secours catholique. Une réponse sera faite en ce sens.

Madame le maire donne lecture d'un courrier de la FCPE au Président de L'agglomération du Gard concernant l'augmentation exponentielle des tarifs de transports scolaires par le département sur les 3 dernières années et la politique tarifaire que l'agglomération doit mettre en place dans l'année à venir lors de la passation de la compétence des transports scolaires.

Monsieur le Président de l'agglomération a répondu que cette compétence devrait être exercée par la Région à partir de la rentrée scolaire 2017 et qu'elle pourrait être déléguée à L'Agglomération mais à ce jour rien n'est encore acté.

Pour le moment aucune réponse précise ne peut être donnée mais l'Agglomération va faire le maximum dans l'intérêt des habitants.

Monsieur Laurent FRACH a fait parvenir en mairie un courrier pour informer le Conseil qu'une fois de plus un incendie s'est déclaré sur le terrain de Collongres à l'emplacement

de la biscuiterie et il précise qu'il a l'intention de porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui.

M. FRACH demande de bien vouloir communiquer l'identité du propriétaire des lieux.

Il faudra voir les coordonnées que nous avons en mairie et les communiquer à M. FRACH.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier concernant une demande de réfection d'un mur en bordure de la voie communale N°109 bordant le terrain Section E 845.

Après visite sur le terrain il s'avère que le mur se trouvant chemin du mas est sur le fond dominant donc c'est au propriétaire du terrain de faire le nécessaire.

Une réponse sera faite en ce sens à Mme LANGLET Rolande.

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de M. René SICARD qui a écrit un livre de VERFEUIL à AVIGNON et qui souhaite en donner un exemplaire à la Commune de VERFEUIL.

Il est décidé que Monsieur René SICARD pourrait venir au repas du 03.12.2016 pour remettre son livre.

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a engagé en avril 2016 la 2ème phase de l'étude d'opportunité et de faisabilité relative à la création d'un Parc Naturel Régional dont le centre de gravité serait l'Uzège. Mais un parc naturel régional est un projet qui n'est viable que si l'ensemble des acteurs du territoire y souscrivent et afin d'associer un maximum de personnes un séminaire est organisé le 14 octobre 2016 à 14h00 dans la salle polyvalente de SAINT LAURENT LA VERNEDE.

Pierre ROUSSOTE étant déjà invité pour une autre association participera aussi au nom de la commune.

Bernard PANTEL parle ensuite de la collecte des Ordures ménagères dont le marché doit être négocié en 2018.

Le conseil décide de proposer à l'agglo 2 possibilités de collecte une en hiver l'autre en été.

Saison HIVER Du 01.10. Au 30.04. 1 passage OM Mardi

Saison ETE Du 01.05. AU 30.09 2 passages OM Mardi et Vendredi

Accord à l'unanimité des membres présents.

Le CLUB CYCLO de CHUSCLAN demande s'il pourra traverser la commune le 19.11.2016 entre 8h et 17h accord du conseil.

Notre PEDT a été approuvé on signera la convention.

La maison de retraite demande si la commune souhaite participer au renouvellement du matériel mis à disposition pour le repas des enfants.

Le conseil à la majorité des membres présents ne souhaite pas participer.

**BOUYGUES nous informe qu'à compter de la mise à disposition du pylône et dans les 6 mois il sera en mesure de couvrir la zone blanche bourg.**

**La formation 1<sup>er</sup> secours pour les employés de la commune se fera cette année à la maison de l'eau et sera dirigée par le SDIS. Une première session doit avoir lieu le 21 octobre 2016 pour les employés faisant fonction d'ATSEM.**

**Il faut penser de commander 3 cornes de brume pour l'école primaire.**

**Pour Noël il faut s'occuper de commander les bons cadeaux pour les enfants des employés de 0 à 16 ans. KING JOUET et GO-SPORT.**

**Il sera fait un apéritif dinatoire Employés Elus.**

**La partie Bureau qui se trouve dans la salle de la garderie doit être refaite.**

**On va changer de place l'évier et le remplacer, mettre une machine à laver le linge pour les draps de la maternelle, changer le frigidaire et rafraichir la peinture.**

**Pour tracer le stade mis à disposition aux jeunes du village il faudra voir pour le traçage. Voir le coût d'une traceuse à plâtre.**

**Le traiteur GARCIA est retenu pour le repas de fin d'année des aînés qui aura lieu le 03 décembre 2016. L'animation aura lieu jusqu'à 18h.**

**pour les personnes ne pouvant assister au repas un colis sera distribué. Le conseil porte son choix sur la sélection « Festin en Gascogne » / Ducs de Gascogne**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.**

